Copie certifiée conforme

COPARC

Société Anonyme au capital de 36.000.000 Francs
régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 331 280 776
Siège Social : 14 rue Halévy - 75009 PARIS

84B 13436

30 JUIN 2000
30835

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2000

L'an deux mil,
le 30 Mai à 9 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettres en date du 2 mai 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Laurie MAILLARD préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

W FINANCE représenté par Monsieur Marc MESSIER et Monsieur Jean-François VERT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre QUATRHOMME assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1999,
- Examen et approbation des comptes de cet exercice, ainsi que du bilan au 31 Décembre 1999,
- Quitus de la gestion du Conseil d'Administration,
- Affectation des résultats,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, établi en application des articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Ratification de la cooptation de'un administrateur,
- Nomination d'un membre au Conseil d'Administration,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PERMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de ce que l'exercice se solde par un bénéfice net de 5.071.844,44 Francs. Elle décide d'affecter la somme de 219.666,88 Francs au compte « Réserves fonds de garantie » et 4.852.177,56 Francs au compte « Réserves Facultatives ». Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence, une somme de 100.000 Francs.

Cette somme sera maintenue jusqu'à décision contraire de l'Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu le projet de rapport du Conseil d'Administration et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve et ratifie les autorisations données par le Conseil d'Administration à l'effet de passer ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Madame Martine VAREILLE de son mandat d'administrateur et ratifie la cooptation de Monsieur Laurent DOUBROVINE en tant que membre du Conseil d'Administration pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Philippe TOUSSAINT administrateur de la société. Son mandat d'une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le31 décembre 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Le secrétaire Les scrutateurs